

MAIRIE
20, rue de Verdun
76160 - SAINT-JACQUES-sur-DARNÉTAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
TRENTE JUIN DEUX MILLE ONZE
A VINGT HEURES TRENTE

Convocations & affichage le 16 juin 2011

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme PIGNAT Danielle, maire
M. CASTRES Jacques, 1^{er} adjoint
Mme BLOUIN-YGOU Diane, 5^{ème} adjoint

Membres : M. SOWA Marc, Mme VIGER Nathalie, MM. QUESSE Bernard, LECASSE Yves, TERREUX Bertrand, GERBER Alain, VOTTIER Didier, TONINI Dino, HEBERT Reynald, Mme MORVAN Marie-Françoise.

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes BILLARD Annie, LE ROUX Béatrice, DUBOS Martine, MM. THILL Jean-Jacques, CINGAL Jacky.

ABSENT : Mme CHAUVET Sylvie

REPRÉSENTÉS : Mme BILLARD par Mme MORVAN, Mme LE ROUX par Mme PIGNAT, Mme DUBOS par M. SOWA, M. THILL par M. CASTRES, M. CINGAL par Mme BLOUIN-YGOU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. VOTTIER Didier

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 16 JUIN 2011

Ce procès-verbal n'appelant aucune observation de l'assemblée, il est approuvé à l'unanimité.

1 – PLAN LOCAL D’URBANISME : ARRÊT DU PROJET DE RÉVISION

Madame le maire rappelle que par délibérations en date des 1^{er} mars et 17 juin 2005, puis du 18 décembre 2008, le conseil municipal a prescrit le Plan Local d’Urbanisme (PLU),

Le 4 mai 2010, le conseil municipal a débattu des orientations générales du projet d’aménagement et de développement durable (PADD).

Le 24 mai 2011, une réunion publique a eu lieu afin de présenter à la population (et extérieurs) le projet du PLU.

Afin de répondre aux enjeux démographiques de la commune (3000 habitants) il a été fixé pour la période 2011-2012 la production d’environ 252 logements.

Le découpage en zones et les dispositions règlementaires du PLU organisent la construction neuve sur la commune en premier lieu par la promotion d’opérations de renouvellement urbain et de densification du tissu, mais également par l’ouverture à l’urbanisation de nouveaux espaces, selon les principes d’équilibre définis par la Loi SRU.

Les panneaux reprenant le rappel du déroulement du PLU, et de la phase règlementaire (plan zonage, plan du patrimoine, règlement d’urbanisme) sont affichés en mairie.

La procédure de révision du document d’urbanisme initiée en 2005 a abouti au dossier de projet de révision du PLU qui doit être à présent arrêté par le conseil municipal avant d’être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes et soumis ultérieurement à enquête publique. La concertation s’est effectuée en application de l’article L 300-2 du code de l’urbanisme tout au long de la procédure de révision.

Une mise à disposition au public du dossier sous la forme d’une exposition de panneaux de présentation a lieu en mairie depuis le 25 mai 2011. Une réunion publique s’est tenue à la salle des fêtes le 24 mai 2011.

La réunion des personnes publiques associées s’est tenue le 27 mai 2011, sans remarques particulières, mais il manquait certains organismes dont la Chambre d’Agriculture).

L’intervention du Grenelle II au milieu de la procédure, et l’évolution des textes règlementaires ont provoqué un retard (à certaines réunions, il a fallu reprendre certains points qui étaient pourtant finis).

Le PLU devrait être acté début d’année 2012.

Monsieur QUESSE précise qu’il votera contre le PLU mais non contre l’action engagée. Le barrage pour la surface minimum parcellaire n’est pas assez important. Le minimum présenté est très inquiétant. Les terrains devenant constructibles seront parcellés d’où plus de constructions.

Madame le maire précise que c’est la même chose sur le Plan d’Occupation des Sols actuellement.

Monsieur QUESSE pense qu’on arrive à contourner le système. Si les divisions sont importantes sans minimum à respecter les 5.000 habitants seront très vite atteints.

Monsieur CASTRES : Le règlement PLU fixe la destination, l’emprise au sol, la nécessité de gérer les eaux pluviales sur la parcelle mais ne peut imposer le nombre de logement.

Madame PIGNAT : On ne peut écrire dans le PLU ce qui n’est pas légal. Ce qui a été ouvert à l’urbanisation se fera en deux temps. La municipalité ne veut pas voir de changement dans la qualité paysagère d’où la recherche d’un moyen de limitation de la densification. L’infiltration des eaux pluviales devra se faire sur la parcelle.

Monsieur GERBER fait remarquer que les 256 constructions prévues n’accueilleront pas seulement un habitant donc on arrivera à plus de 3.000 habitants.

Madame PIGNAT : Certaines zones ont été fermées à l’urbanisation. La commune ne peut porter le poids financier que représentent les extensions de réseaux sur les hameaux.

Madame BLOUIN-YGOU : Il existe une pression foncière tant au niveau local que national c’est donc aux élus d’être soucieux du bien être de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 15 voix « POUR » (Mmes PIGNAT, BILLARD par procuration, DUBOS par procuration, BLOUIN-YGOU, VIGER, LE ROUX par procuration, MORVAN, MM. CASTRES, THILL par procuration, SOWA, LECASSE, CINGAL par procuration, VOTTIER, TONINI, HÉBERT), et 3 voix « CONTRE » (MM. QUESSE, TERREUX, GERBER).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-9, L 300-2 et R 123-18 ;

Vu les délibérations du conseil municipal, en date du :

- 4 février 1988 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols,
- 1^{er} mars 2005 ayant prescrit la révision du document d'urbanisme,
- 18 décembre 2008 fixant les modalités de la concertation.

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 4 mai 2010 ;

Vu le projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande.

Décide :

- de tirer le bilan de la concertation : Aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure.
- d'arrêter le projet de révision du PLU de Saint Jacques sur Darnétal tel qu'il est annexé à la présente délibération.

2 – DÉSIGNATION ARCHITECTE : SALLE POLYVALENTE

Madame le maire présente au conseil municipal un récapitulatif de la procédure mise en place pour le projet de construction de la salle polyvalente :

Par délibération en date du 22 septembre 2009, le conseil municipal a adopté le principe de construction d'une salle polyvalente et locaux annexes.

Par délibération en date du 4 mai 2010, le conseil municipal a nommé un programmiste dans le cadre de l'appel de marché adapté de prestation intellectuelle.

Par délibération en date du 23 novembre 2010 le conseil municipal a approuvé le projet tel que présenté par la commission transversale : salle polyvalente permettant la tenue de spectacles, l'organisation de réceptions privées, et le déroulement d'activités associatives ou communales, et le lancement de la consultation en vue de la désignation du maître d'œuvre à qui serait confiée la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération correspondante.

Un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse plus a donc été lancé, ouvert aux équipes de maîtrise d'œuvre constituées de préférence en groupement solidaire, dont la composition devait inclure au moins les compétences relatives aux disciplines suivantes : architecture, économie de la construction, structure, fluides, SSI, VRD et aménagements paysagers, démarche HQE, OPC, scénographie avec compétence acoustique.

Le projet consiste en la construction d'une salle polyvalente et de locaux annexes d'une surface utile de 722 m² qui regroupe :

- Une grande salle polyvalente et/ou de spectacles (jauge de 208 places),
- Une régie et des locaux de rangement / stockage,
- Un hall intégrant un bureau polyvalent et des blocs sanitaires,

- Un espace artiste intégrant les loges, le foyer et des sanitaires,
- Un office
- Des locaux techniques.

Le coût des travaux est estimé à 2.746.700 € HT y compris aménagements extérieurs.

La commune est attentive à ce que ce projet ne présente dans sa réalisation et son fonctionnement que le plus faible impact écologique possible sur l'environnement.

La construction est l'occasion d'entamer un travail global sur les cheminements doux au sein de la commune (piétons, vélo).

Soixante-dix-huit équipes de maîtrise d'œuvre ont fait acte de candidature dans les délais impartis.

A l'issue des travaux du jury lors de sa réunion 18 mars 2011, trois équipes ont été retenues pour présenter une offre :

- * Agence P. DUVAL & Y RAYNAL de BOIS GUILLAUME
- * Agence EXTRADOS ARCHITECTES de ROUEN
- * Agence AZ ARCHITECTURE de ROUEN

Le jury de concours, composé d'architectes non-concurrents et de membres désignés par le conseil municipal, s'est réuni le 24 juin 2011 pour étudier chaque offre, après présentation de l'analyse du comité technique, au regard des critères d'appréciation suivants :

- * respect du règlement de concours,
- * qualités architecturales du projet : insertion dans le site et traitement paysager, aspect des volumes et expression générale des façades,
- * qualités fonctionnelles du projet : adéquation du projet au programme (fonctionnalité et surfaces), ergonomie, traitement HQE, fonctionnalités des parties accessibles au public et des locaux techniques et évolutivité,
- * données financières et économiques du projet (coût d'investissement et coût d'exploitation des installations techniques : énergies et fluides), pérennité économique des solutions techniques et constructives, évolutivité,
- * planning de réalisation (délais d'études et de travaux).

Chaque juré a procédé à la notation selon les critères cités ci-dessus, puis a classé les projets (présentés sous forme de référence afin de respecter l'anonymat du concours).

L'anonymat levé, le jury a classé en premier le dossier HC 140 correspondant à l'agence DUVAL – RAYNAL pour un forfait de rémunération de 12,59 % y compris OPC ; En second le dossier CD 856 correspondant à l'agence AZ ARCHITECTURE pour un forfait de rémunération de 13,80 % y compris OPC ; et en dernier le dossier FE 777 correspondant à l'agence EXTRADOS pour un forfait de rémunération de 12,4503 % y compris OPC.

Le jury s'est prononcé à l'unanimité sur le versement de la prime de 12.900 € HT à chacun des candidats.

Le jury a pris en compte les qualités architecturales du projet et son insertion dans le paysage, le premier dossier présente en plus une requalification de la voie d'accès principale le long du cimetière. Les adaptations réalisées par le candidat sont acceptables. L'ergonomie générale de la structure, les fonctions d'accueil collectif offrent une bonne configuration et permettent une utilisation optimale de l'espace. Le projet est compact, les fonctions sont facilement identifiables.

L'approche des équipements scéniques est conforme aux prescriptions du programme, de même pour l'aspect scénographique.

Le dossier traite correctement le HQE selon la hiérarchisation demandée dans le règlement.

Le premier dossier correspond aux critères demandés, le second présente un problème d'insertion dans le site et pas de traitement paysager, la récupération des eaux pluviales n'est pas traitée, le troisième présente une ouverture au nord et le revêtement extérieur choisi est le mélèze (surcoût et vieillissement), l'aménagement extérieur est rudimentaire, paysagement près du cimetière mais minimaliste.

Les trois projets reprennent un travail sur toutes les façades (entrée principale, mais également arrière du côté de la rue de la Brulée).

Le forfait global de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre s'élève pour la mission de base après négociation à 339.877,15 € HT soit 406.493,07 € TTC.

Le calendrier prévisionnel de réalisation est le suivant :

- études de maîtrise d'œuvre jusqu'à la signature des marchés de travaux : juillet 2011 à mai 2012,
- travaux de juin 2012 à octobre 2013.

Madame VIGER : Quel est le nombre de places de stationnement ?

Madame le maire : Dans le cahier des charges, il a été demandé 80 places, ce qui a été respecté par les architectes.

Madame le maire précise que pour la salle de spectacles il fallait une boîte noire mais s'agissant également d'une salle de cérémonies le jour devait entrer. La proposition de façades est en verre mais avec des auvents et des volets roulants.

Les places handicapées sont situées en hauteur sur les gradins et accessibles par un ascenseur.

Madame VIGER demande si les gradins sont prévus ?

Monsieur CASTRES : Oui, ils sont rétractables.

Monsieur TERREUX : Le coût de fonctionnement est-il étudié ?

Madame le maire : En effet, il faisait partie du cahier des charges.

Monsieur CASTRES : Le coût global représente environ 8.650 € par an.

Monsieur TERREUX : Hors coût personnel ? Une personne est-elle prévue en permanence ?

Monsieur CASTRES : Il s'agit bien d'un coût hors personnel, il n'y a pas de personne prévue à plein temps sur cet équipement si ce n'est pour le ménage de la salle polyvalente.

Madame le maire : Il ne faudra pas mettre un coût de location trop élevé, mais correspondant à de la mise à disposition de locaux.

La salle des fêtes actuelle est encore aux normes, mais n'avait pas les dimensions pour accueillir des spectacles, d'où l'avantage de cette nouvelle construction de mutualiser les espaces.

Monsieur TERREUX demande si les aléas sont compris dans le montant des travaux.

Madame le maire : Oui, 5 % sont inclus dans l'estimation du programmeur.

Madame le maire précise qu'entre le jury et la réunion du conseil municipal une nouvelle proposition de l'architecte est parvenue, faisant apparaître un gain de 5.880 € sur sa rémunération.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une salle polyvalente et de locaux annexes au lauréat désigné par le jury, à savoir le groupement solidaire formé par :
 - DUVAL RAYNAL SARL D'ARCHITECTURE (architecte mandataire),
 - PRISME INGENIERIE (économiste, structure, fluides, SSI)
 - ATMOS (BET, HQE)
 - URBA FOLIA (VRD et aménagements paysagers)

- SARL ACOUSTIBEL (BET acoustique)
- COM & GRAPH (scénographie)
- d'approuver le marché de maîtrise d'œuvre qui comprend la conception et le suivi des travaux jusqu'à leur réception. Le taux de rémunération pour la mission de base a été arrêté à 12,37 % du montant prévisionnel des travaux (2.746.700,00 € HT), soit un forfait de rémunération de 339.877,15€ HT.
- d'autoriser le maire à signer les marchés de prestations intellectuelles correspondants à cette opération.
- compte tenu de la qualité des prestations remises par les trois équipes concurrentes, de ne pratiquer aucune réfaction sur le montant de l'indemnité de 12.900,00 € HT soit 15.428,40 € TTC, (tel que défini dans la délibération du conseil municipal du 9 décembre 2010) à allouer à chacune des équipes qui ont concouru et dont la proposition n'a pas été retenue.
- d'autoriser le maire à déposer la demande de permis de construire correspondante.
- d'approuver le principe de l'aménagement des espaces extérieurs
- d'autoriser le maire à solliciter toutes subventions ou emprunts nécessaires au financement de l'opération.

3 – DÉSIGNATION ARCHITECTE : CENTRE SOCIOCULTUREL

Madame le maire présente au conseil municipal un récapitulatif de la procédure mise en place pour le projet de construction du centre socioculturel :

Par délibération en date du 22 septembre 2009, le conseil municipal a adopté le principe de construction d'un centre socioculturel.

Par délibération en date du 4 mai 2010, le conseil municipal a nommé un programmiste dans le cadre de l'appel de marché adapté de prestation intellectuelle.

Par délibération en date du 23 novembre 2010 le conseil municipal a approuvé le projet tel que présenté par la commission transversale : centre socioculturel qui regrouperait la bibliothèque, le centre de loisirs et les associations non-sportives, et le lancement de la consultation en vue de la désignation du maître d'œuvre à qui serait confiée la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération correspondante.

Un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse plus a donc été lancé, ouvert aux équipes de maîtrise d'œuvre constituée de préférences en groupement solidaire, dont la composition devait inclure au moins les compétences relatives aux disciplines suivantes : architecture, économie de la construction, structure, fluides, SSI, VRD et aménagements paysagers, démarche HQE, OPC.

Le projet consiste en la construction d'un centre socioculturel d'une surface utile de 929 m² qui regroupe :

- des locaux affectés à une bibliothèque médiathèque,
- des locaux affectés au centre de loisirs - garderie,
- des espaces polyvalents et des ateliers à destination des associations,
- Des locaux techniques.

Le coût des travaux est estimé à 2.147.350 € HT y compris aménagements extérieurs.

La commune est attentive aux enjeux de ce projet : santé publique, mixité, solidarité, rencontres intergénérationnelles, bien vivre ensemble sur la commune, culture, éducation.

Ce projet suit une démarche de développement durable (BBC, et HQE). Il est inscrit dans le programme PACTE du Conseil Général de Seine maritime.

Quatre-vingt-huit équipes de maîtrise d'œuvre ont fait acte de candidature dans les délais impartis.

A l'issue des travaux du jury lors de sa réunion 31 mars 2011, trois équipes ont été retenues pour présenter une offre :

- * Agence AVANT PROPOS de TANCARVILLE / LILLE
- * Atelier des 2 ANGES de PETIT QUEVILLY
- * Agence WALTER MELOCCO ARCHITECTE de ROUEN

Le jury de concours s'est réuni le 24 juin 2011 pour analyser chaque offre, après présentation de l'analyse du comité technique, au regard des critères d'appréciation suivants :

- * respect du règlement de concours,
- * qualités architecturales du projet : insertion dans le site et traitement paysager, aspect des volumes et expression générale des façades,
- * qualités fonctionnelles du projet : adéquation du projet au programme (fonctionnalité et surfaces), ergonomie, traitement HQE, fonctionnalités des parties accessibles au public et des locaux techniques et évolutivité,
- * données financières et économiques du projet (coût d'investissement et coût d'exploitation des installations techniques : énergies et fluides), pérennité économique des solutions techniques et constructives, évolutivité,
- * planning de réalisation (délais d'études et de travaux).

Chaque juré a procédé à la notation selon les critères cités ci-dessus, puis a classé les projets (présentés sous forme de référence afin de respecter l'anonymat du concours).

L'anonymat levé, le jury a classé en premier le dossier SJ 010 correspondant à l'agence AVANTPROPOS SA pour un forfait de rémunération de 11,76 % y compris OPC ; En second le dossier KY 375 correspondant à l'agence MELOCCO DUCHEMIN pour un forfait de rémunération de 11% y compris OPC ; et en dernier le dossier AC 241 correspondant à l'agence ATELIER DES 2 ANGES pour un forfait de rémunération de 12,74 % y compris OPC.

Le jury s'est prononcé à l'unanimité sur le versement de la prime de 10.085 € HT à chacun des candidats.

Le jury a pris en compte les qualités architecturales du projet et son insertion dans le paysage, le premier dossier présentant un dossier ou l'ensemble des fonctions du site est facilement identifiable. Les données financières et économiques des dossiers sont compatibles avec le projet.

Un des projets n'a pas compris le programme : présentation sous forme de clos masure en tôle bac acier avec une cour intérieure (risque de phénomène Venturi tourbillon). Le patio demandé pour lieu de rencontre ressemble à un couloir donc pas fonctionnel. Les salles associatives sont devant, et la bibliothèque au fond. Les cours pour les enfants du centre de loisirs sont près des parkings.

Le deuxième présentait beaucoup d'espaces perdus, et trop de choses condensées. Un puits de lumière pouvait présenter un entretien difficile. Peu fonctionnel, et des pièces en forme de triangle.

Le dossier retenu prévoit la bibliothèque en façade avec un accès latéral, le centre de loisirs s'ouvre sur un jardinet. Le bassin de rétention prévu est matérialisé. L'environnement immédiat a été pris en compte. La toiture est végétalisée par endroits. Le patio est tel que prévu au cahier des charges. C'est celui qui s'intègre le plus au niveau architectural.

Le forfait global de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre s'élève pour la mission de base après négociation à 246.945,25 € HT soit 295.346,51 € TTC.

Monsieur TERREUX demande s'il s'agit d'un coût hors équipement.

Madame le maire : Le matériel est déjà existant dans les locaux et sera donc repris.

Madame le maire précise que le coût prévisionnel de fonctionnement se monte à environ 11.200 €, actuellement il est de 16.858 € pour 3 bâtiments (garderie, bibliothèque, et salle ancienne mairie).

Madame VIGER : L'entretien des locaux libérés est-il prévu en attendant leur réhabilitation ?

Madame le maire : La commune perçoit deux ans après les travaux la TVA. A ce moment là, le ou les projets seront à déterminer pour ces bâtiments et le montant reversé de la TVA pourra être utilisé à cette fin.

Monsieur TERREUX demande si le chauffage sera maintenu ?

Madame le maire : Oui, en hors gel. Les bâtiments ne seront pas laissés à l'abandon.

Madame VIGER explique qu'elle est contre ce projet et non contre le bâtiment (c'est très bien pour le personnel et les enfants). En fait c'est contre les deux projets en même temps au point de vue financier.

Madame le maire : L'opportunité d'être aidé aujourd'hui ne se reproduira peut être pas plus tard, d'où l'importance de le faire maintenant.

Les démarches pour les subventions sont en cours.

Le calendrier prévisionnel de réalisation est le suivant :

- études de maîtrise d'œuvre jusqu'à la signature des marchés de travaux : juillet 2011 à décembre 2011,
- travaux de janvier 2012 à décembre 2012.

Après en avoir délibéré le conseil municipal par 13 voix « POUR » (Mmes PIGNAT, BILLARD par procuration, DUBOS par procuration, LE ROUX par procuration, MORVAN, MM. CASTRES, THILL par procuration, SOWA, LECASSE, CINGAL par procuration, VOTTIER, TONINI, HÉBERT), 4 voix « CONTRE » (Mme VIGER, MM. QUESSE, TERREUX, GERBER), et 1 « ABSTENTION » (Mme BLOUIN-YGOU) décide :

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un centre socioculturel au lauréat désigné par le jury, à savoir le groupement solidaire formé par :
 - AVANTPROPOS représenté par M. DHENIN, PDG (architecte mandataire),
 - SNC LAVALIN (TCE)
 - SARL ECHOS (VRD et aménagements paysagers, HQE)
- d'approuver le marché de maîtrise d'œuvre qui comprend la conception et le suivi des travaux jusqu'à leur réception. Le taux de rémunération pour la mission de base a été arrêté à 11,50 % du montant prévisionnel des travaux (2.147.350,00 € HT), soit un forfait provisoire de rémunération de 246.945,25 € HT.
- d'autoriser le maire à signer les marchés de prestations intellectuelles correspondants à cette opération.
- compte tenu de la qualité des prestations remises par les trois équipes concurrentes, de ne pratiquer aucune réfaction sur le montant de l'indemnité de 10.085,00 € HT soit 12.061,66 € TTC, (tel que défini dans la délibération du conseil municipal du 9 décembre 2010) à allouer à chacune des équipes qui ont concouru et dont la proposition n'a pas été retenue.
- d'autoriser le maire à déposer la demande de permis de construire correspondante.
- d'approuver le principe de l'aménagement des espaces extérieurs
- d'autoriser le maire à solliciter toutes subventions ou emprunts nécessaires au financement de l'opération.

3 – REPRISES CONCESSIONS CIMETIÈRE COMMUNAL

Madame le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la reprise par la commune de trois concessions perpétuelles en état d'abandon au cimetière communal.

Les communes peuvent, sur le fondement de l'article L. 2223-14 du CGCT, accorder des concessions perpétuelles. Lorsque c'est le cas, leurs titulaires et leur famille bénéficient du droit à la

jouissance permanente du terrain concédé. Il s'avère cependant que bien souvent, après une ou deux générations, les concessions sont laissées à l'état d'abandon. C'est pourquoi le législateur a mis en place une procédure permettant aux communes de reprendre ces concessions, procédure minutieusement règlementée et régie par les articles L. 2223-17 et suivants et R. 2223-12 à R. 2223-21 du CGCT.

Plusieurs conditions doivent être réunies pour que la commune puisse entamer la procédure de reprise (article R. 2223-12) :

- la concession doit avoir plus de trente ans ;
- aucune inhumation ne doit y avoir été effectuée depuis au moins dix ans ;
- s'il s'agit d'une concession centenaire ou perpétuelle, son entretien ne doit pas incomber à la commune ou à un établissement public en vertu d'une donation ou d'une disposition testamentaire régulièrement acceptée ;
- la concession ne doit plus être entretenue.

La procédure de reprise est la suivante :

Si le maire a connaissance de descendants ou successeurs du concessionnaire de la concession abandonnée, il doit les aviser un mois à l'avance, par lettre recommandée avec accusé de réception, du jour et de l'heure de la constatation et les inviter à y participer. Faute d'adresse connue, l'avis doit être affiché à la mairie et à la porte du cimetière. Les mentions devant figurer dans le procès-verbal sont indiquées à l'article R.2223-14 du CGCT et doivent décrire avec précision l'état dans lequel se trouve la concession. Cette description est très importante car c'est grâce à elle que, trois ans plus tard, lors du second constat, on pourra établir si des améliorations ont été apportées ou si au contraire, les dégradations constatées ont évolué ;

- le procès-verbal constatant l'état d'abandon doit être notifié aux représentants de la famille. Le maire doit notifier, par lettre recommandée avec accusé de réception, copie du procès-verbal aux titulaires de la concession, dans les huit jours qui suivent la rédaction du procès-verbal et les mettre en demeure de rétablir la concession en bon état d'entretien. Le maire doit parallèlement porter à la connaissance du public, dans les huit jours de son établissement, des extraits du procès-verbal en les faisant afficher à deux reprises, à quinze jours d'intervalle, pendant deux quinzaines successives à la mairie et au cimetière ;
- l'état d'abandon constaté par procès-verbal ne doit pas avoir été interrompu dans les trois ans qui suivent l'expiration de la période des affichages par un acte d'entretien constaté contradictoirement ;
- trois ans après l'affichage du procès-verbal de constat, un nouveau procès-verbal rédigé dans les mêmes conditions doit constater que la concession continue d'être en état d'abandon et doit notifier aux intéressés les mesures envisagées ;
- le maire saisit le conseil municipal un mois après le second procès-verbal afin de décider de la reprise de la concession.

La reprise est prononcée par un arrêté motivé du maire, seulement si le conseil municipal s'est montré favorable à cette mesure.

Madame le maire présente au conseil municipal les concessions perpétuelles concernées par cette reprise, il s'agit des concessions suivantes :

- 1/ Côté Sud Rang W – 0024 – Famille RATIEVILLE
- 2/ Côté Nord Rang A – 0002 – Famille RATIEVILLE
- 3/ Côté Sud Rang W – 0001 – Famille LETELLIER DUPUY

Ces concessions ont plus de trente ans, l'existence de l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle les 19 août 2008 et 27 mai 2011, dans les conditions prévues par l'article R. 2223-13 du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-17 et R. 2223-18,
Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité,

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire des dites concessions, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,

- approuve que la concession délivrée :

* le 28 septembre 1880 sous le numéro : Côté Sud Rang W – 0024 à la Famille RATIEVILLE, dans le cimetière communal est réputée en état d'abandon ;

* sous le numéro : Côté Nord Rang A – 0002 à la Famille RATIEVILLE, dans le cimetière communal est réputée en état d'abandon ;

* sous le numéro : Côté Sud Rang W – 0001 à la Famille LETELLIER DUPUY, dans le cimetière communal est réputée en état d'abandon ;

- autorise Madame le maire à reprendre lesdites concessions au nom de la commune et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

3 – QUESTIONS DIVERSES

➤ **Loyers communaux**

Madame le maire présente au conseil municipal suite à la dernière réunion, le calcul qui a été réalisé en appliquant l'indice de référence des loyers, afin de constater l'augmentation des loyers et la variation par logement.

Madame le maire propose que la commission des finances étudie les loyers communaux et réfléchisse en fonction de la qualité des logements, de leur statut social et de leur situation dans la commune, à l'établissement de critères précis d'évaluation. Afin de ne pas être sur des critères purement comptables, la commission des affaires sociales pourra s'associer très étroitement à la commission finances.

Monsieur LECASSE s'appuie sur la remarque de Madame BILLARD qui est de compléter les critères existants (ancienneté demande, justificatifs revenus) pour attribuer un logement.

Madame le maire propose pour étudier pleinement ce dossier de geler les loyers jusqu'en décembre 2011, et de créer un groupe de travail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide

- de mettre en place un groupe de travail mené par les commissions finances et affaires sociales pour étudier la grille de loyers.

- de geler les loyers actuels jusqu'au 31 décembre 2011. Aucune augmentation ne sera appliquée durant cette période.

➤ **Rejet mandat subvention**

Madame le maire présente au conseil municipal le rejet du mandat concernant le versement de la subvention d'investissement à l'USSJ.

La Trésorerie rejette celui-ci, la subvention ne faisant pas partie de l'état annexé au budget. Cependant les crédits ont bien été pourvus et votés lors du vote du budget primitif 2011, le 24 mars 2011, à l'art 6574.

La trésorerie nous demande donc de prendre une délibération distincte.

Cette subvention d'investissement est prévue chaque année pour couvrir des dépenses d'investissement des sections.

Cette année la demande de l'USSJ se justifie par le remplacement du photocopieur, l'achat de tapis pour la section « Arts Martiaux », l'acquisition d'armoire range-ballon pour la section « Football », et la fabrication de caissons sur roulettes pour la section « Basket ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable au versement de la subvention d'investissement 2011 à l'USSJ OMNISPORT pour un montant de 5.000 €.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'année en cours, art. 6574.

- :- :- :- :- :- :-

Rien ne restant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 23 H 15.

Conforme à la publication du 1^{er} juillet 2011